

**CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE**  
**« L'ESCABELLE »**  
**(ASSOCIATION A.T.G.)**  
**A MONTAUBAN**  
**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2009**

---

A.D. n° 2009-1295

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
La Préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

VU la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article LL 314-3-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la circulaire du Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 13 février 2009 relative à la fixation des enveloppes médico-sociales des dépenses autorisées 2009 ;

VU la circulaire interministérielle n° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements ou services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU les propositions budgétaires 2009 présentées par l'association gestionnaire de l'établissement ;

VU le courrier adressé à l'établissement le 4 juin 2009 ;

VU la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU la notification budgétaire transmise le 23 juin 2009 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Général ;

SUR proposition de la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale,

## A R R E T E N T :

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2009, le budget prévisionnel du C.A.M.S.P. « L'Escabelle » est autorisé comme suit :

CHARGES	Groupes fonctionnels	Montant en Euros
	Groupe I : dépendances afférentes à l'exploitation	26 220
	Groupe II : dépendances afférentes au personnel	582 727
	Groupe III : dépendances afférentes à la structure	69 877
	Total classe 6 brute	678 824
	déficit	
	Total classe 6 nette	678 824
PRODUITS	Groupes fonctionnels	Montant en Euros
	Groupe I : Produit de la tarification Forfaits journaliers	678 824
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Total classe 7 brute	678 824
	excédent	
	Total classe 7 nette	678 824

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement est de 678 824 €. Son financement se répartit comme suit :

- 543 059,20 €, soit 80 %, à la charge de l'assurance maladie,
- 135 764,80 €, soit 20 %, à la charge du département.

En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de 56 568,66 € :

- 45 254,92 € au titre de l'assurance maladie,
- 11 313,74 € au titre du département.

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, la Directrice Adjointe chargée de la Solidarité Départementale, le Président de l'Association Tarn-et-Garonnaise d'Action Médico-Sociale Précoce et le Directeur du C.A.M.S.P. à Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,

La Préfète,

Fait à Montauban,  
le 6 juillet 2009

Le Président,

\*  
\* \*